ETUDE
de Me MAISONNASSE, avoué
à Tournon (Ardèche)

VENTE
PAR EXPROPRIATION FORCÉE

En l'audience des criées du tribunal civil de Tournon, au Palais de Justice de la dite ville, en cinq lots séparés, avec enchères générales, d'abord sur les quatre premiers lots et ensuite sur le tout,

D'IMMEUBLES

Situés
sur les communes d'OZON
et de SARRAS

Saisis au préjudice de Lucien ESCOFFIER.

Adjudication au Mardi vingt-cinq mars mil huit cent quatre-vingt-dix, à deux heures du soir.

MISES A PRIX :

Premier lot	10 fr.
Deuxième lot.	10 fr.
Troisième lot	10 fr,
Quatrième lot	10 fr.
Cinquième lot	10 fr.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jean-Pierre DARNAUD, propriétaire-culttivateur, demeurant à Avanon, commune d'Ozon ; lequel fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me MAISONNASSE, avoué près le tribunal civil de Tournon, y demeurant,

Contre :

Lucien ESCOFFIER, en état d'interdiction légale, sous la tutelle dative de Jean-Antoine ESCOFFIER, son frère, propriétaire - cultivateur, demeurant à Vert, commune de Vernosc, nommé à ces fonctions par délibération du conseil de famille, tenue sous la présidence de M. le Juge de Paix du canton de Tournon, le sept avril mil huit cent quatre-vingt-huit, enregistrée,

Lequel n'a pas constitué avoué.

Ensuite de :

1° Un procès-verbal de saisie réelle de l'huissier Blanc, de Tournon, en date du quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-neuf, visé, enregistré et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Tournon, le vingt-un dudit mois de décembre, volume 80, numéros 30 et 31 ;

2° Un jugement rendu par le tribunal civil de Tournon, le onze février mil huit cent quatre-vingt-dix, lequel donne acte de la lecture et publication du cahier des charges et fixe l'adjudication au vingt-cinq mars mil huit cent quatre-vingt-dix.

DÉSIGNATION DES BIENS
A VENDRE

telle qu'elle est insérée au procès-verbal de saisie.

Immeubles situés sur la commune d'Ozon

1° Un ténement de bâtiments avec aisances, sis à Clémençon, comprenant maison d'habitation élevée sur cave, ayant cuisine et chambres au premier étage avec galetas au-dessus, grange et écurie au nord de la dite maison d'habitation, hangar et four à cuire le pain au midi ; tous ces bâtiments sont construits en pierres, chaux et sable et couverts en tuiles creuses ; ils limitent : au midi, jardin au saisi ; au couchant, Meyrand et Faner ; au nord, un chemin d'exploitation, et au levant, Maurice et Fonfreide.

2° Un ténement de propriété à prendre près du corps de bâtiments sis à Clémençon, composé de jardin, terre et pré, d'une contenance, y compris celle de l'article précédent, d'environ quatre-vingt-treize ares quatre-vingt-un centiares, pour la part appartenant au saisi, limitant : au midi, Gratessole et Gardon ; au couchant, veuve Gardon, un chemin et Meyrand, porté au plan cadastral de la commune d'Ozon, sous les numéros 187 partie, 188 partie, 189 partie, 190 partie. 191 partie et 311, section B.

3° Une terre appelée Lauche, d'une contenance d'environ quatorze ares dix centiares, limitant de tous côtés, Giraud, portée au même plan cadastral, sous le numéro 182 partie, section B.

4° Une terre appelée le Clos, d'une contenance d'environ quarante-cinq ares, limitant : au levant, l'hoirie Ferrier et de tous autres côtés des chemins, portée au même plan cadastral, sous le numéro 182 partie, section B.

5° Un ténement de terre et de landes autrefois vigne, appelé Grand'Vigne, d'une contenance d'environ quinze ares soixante-dix centiares, limitant : aux nord et levant, Giraud ; au midi, un ravin, et au couchant, Maurice, porté au même plan cadastral, sous les numéros 180 partie et 181 partie, section B.

6° Une terre située à Mistrat, d'une contenance d'environ quatorze ares soixante centiares, limitant : au nord, Dantony et chemin ; au levant, veuve Gardon ; au midi, Bécheras, et, au couchant, le chemin d'Ozon, portée au même plan cadastral sous le numéro 275, section B.

7° Un ténement de terre et pré, situé à Fourez, d'une contenance d'environ cinquante-deux ares, limitant : au nord et au midi, des chemins ; au levant, Maurice, et au couchant, Giraud et l'hoirie Faner, porté au même plan cadastral, sous les numéros 16 partie et 17 partie, section B.

Immeubles situés sur la commune de Sarras

8° Un bois pins et taillis situé au lieu des Péléates, d'une contenance d'environ soixante-quinze ares, limitant : au nord, ruisseau de Limélande ; au levant, l'hoirie Ferrier ; au midi, Giraud et au couchant veuve Faner, porté au plan cadastral de la commune de Sarras, sous les numéros 417 partie et 419 partie, section F.

9° Un autre bois, situé aux Péléates, d'une contenance d'environ vingt-cinq ares cinquante centiares, limitant : au nord, ruisseau de Limélande ; au levant, la femme Escoffier ; au midi et au couchant, l'hoirie Ferrier, porté au plan cadastral de la commune de Sarras, sous le numéro 419 partie, section F.

10° Une terre située aux Péléates, d'une contenance d'environ quarante-deux ares vingt centiares, limitant : aux nord et couchant, Giraud ; au levant, Ferrier, et au midi, chemin du Port du Roure, porté au plan cadastral de la commune de Sarras, sous le numéro 422 partie, section F.

ENCHÈRES

En conséquence, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, les immeubles dont la désignation précède seront vendus et adjugés au profit des plus hauts miseurs et derniers enchérisseurs, le **mardi vingt-cinq mars mil huit cent quatre-vingt-dix**, à deux heures du soir en l'audience des criées du Tribunal civil de Tournon, au Palais de Justice de la dite ville, en cinq lots séparés avec enchères générales, d'abord sur les quatre premiers lots et ensuite sur le tout, composés savoir : le premier lot, des articles un et deux de la dite désignation ; le second lot, des articles trois, quatre et cinq de la même désignation ; le troisième lot, de l'article six de la sus dite désignation ; le quatrième lot de l'article sept de la désignation dont s'agit, et le cinquième lot des articles huit, neuf et dix, de la même désignation ; sur les mises à prix, offertes par le poursuivant, de dix francs pour le

premier lot, ci	10 fr.
Dix francs pour le second lot, ci	10 fr.
Dix francs pour le troisième lot, ci.	10 fr.
Dix francs pour le quatrième lot, ci.	10 fr.
Dix francs pour le cinquième lot, ci.	10 fr.

Outres les clauses et conditions du cahier des charges.

PURGE DES HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription au bureau des hypothèques de Tournon, avant la transcription du jugement d'adjudication, à peine de forclusion.

Tournon, le vingt-un février mil huit cent quatre-vingt-dix.

Pour extrait :
MAISONNASSE.

Enregistré à Tournon, le vingt-un février mil huit cent quatre-vingt-dix, folio 65, case 21. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DUMAINE.

Pour les renseignements, s'adresser à Me MAISONNASSE, avoué à Tournon, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de ladite ville, où il est déposé.

ETUDES
de Me MAISONNASSE, avoué
à Tournon (Ardèche)
Et de Me CHRISTIN, notaire
à Andance (Ardèche).

VENTE
PAR AUTORITÉ DE JUSTICE
SUR ABAISSEMENT DE MISE A PRIX

En l'étude et par le ministère de Me CHRISTIN, notaire à Andance,

En un seul lot,

D'UNE MAISON
ET D'UN
TÉNEMENT DE TROIS HECTARES DE TERRE, Lande et Rochers
SITUÉS A ANDANCE
Quartier de Rochepleine

Dépendant de l'actif de la faillite de Alexandre HÉRITIER fils

Adjudication au dimanche seize mars mil huit cent quatre-vingt-dix, à deux heures du soir.

Mise à prix : 1000 francs

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Michel DE COLONJON, agréé au tribunal de commerce, demeurant à Annonay, agissant en qualité de syndic définitif de la faillite du sieur Alexandre HÉRITIER, FILS, ancien négociant à Andance ; lequel fait élection de domicile en l'étude et constitution d'avoué en la personne de Me MAISONNASSE, avoué près le tribunal civil de Tournon, y demeurant.

En vertu et en exécution : 1° d'un jugement rendu par le tribunal civil de Tournon, le sept mai mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré.

2° D'un autre jugement rendu par le dit Tribunal le seize juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf, enregistré, qui a abaissé la mise à prix.

3° D'un autre jugement rendu par le même Tribunal le onze février mil huit cent quatre-vingt-dix, enregistré, qui a encore abaissé la mise à prix.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES
A VENDRE

1° Une maison d'habitation, ayant rez-de-chaussée, premier étage et galetas, quatre ouvertures en façade à chaque étage, magasins, écurie et grange au nord ; vaste magasin au midi, cour formant terrasse sur le Rhône, jardin contigü, le tout joignant la route nationale numéro 86 au couchant et le fleuve au levant.

2° Un ténement de trois hectares en nature de terre, landes et rochers, sis en face de l'article premier dont il est séparé par la route et la voie ferrée, desservi par un passage en face de la maison.

Ces immeubles situés à Andance, quartier de Rochepleine.

ENCHÈRES

En conséquence, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, les immeubles dont la désignation précède seront vendus et adjugés au profit du plus haut miseur et dernier enchérisseur, le **dimanche seize mars mil huit cent quatre-vingt-dix**, à deux heures du soir, en l'étude et par devant Me CHRISTIN, notaire à Andance, en un seul lot, sur la mise à prix réduite à mille francs, ci . 1000 fr.

Outre les charges.

Les frais jusqu'au jour de la vente seront payables par le futur adjudicataire en diminution de son prix.

Tournon, le dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-dix.

Pour extrait :
MAISONNASSE.

Pour les renseignements s'adresser à M. de COLONJON, agréé à Annonay, à Me MAISONNASSE, avoué à Tournon et à Me CHRISTIN, notaire à Andance, ce dernier rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Enregistré à Tournon, le dix-neuf février mil huit cent quatre-vingt-dix, folio 65, case 8. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DUMAINE.

EXCELLENTE OCCASION

Madame VEUVE PARIS voulant abandonner le commerce a l'honneur de prévenir le public, qu'elle cèdera tous ses articles de *Bijouterie, Quincaillerie fine, Articles de Paris*, etc., etc., avec un rabais de **40** %. Elle invite donc tous ses clients à profiter de cette excellente occasion.

PILULES
BEECHAM

Contre les maladies du **foie**, de l'**estomac** ou des **nerfs**. La première dose soulage en quelques heures sans interrompre ses occupations. Laxatives et dépuratives, elles débarrassent le corps des *glaires*, des *humeurs* et des *déchets* que l'alimentation y a accumulés et qui sont la source de la plupart de nos maux. Les **Pilules Beecham** *purifient le sang* et en *régularisent* le cours. A ce dernier titre, elles se recommandent particulièrement à l'usage des dames. Ce sont là des effets reconnus par des milliers d'attestations. Employées dans les Hôpitaux d'Angleterre, leur vente annuelle dépasse cinq millions de boîtes.

Préparées par THOMAS BEECHAM, à St-Helens (Angleterre)
Prix : 2 fr. et 4 fr. 50 avec une instruction détaillée
SEULS REPRÉSENTANTS POUR LA **France** ET SES **Colonies** :
Phie Anglaise des Champs-Elysées, 62, Aven. des Champs-Elysées
et Pharmacie **HOGG**, 2, Rue Castiglione, PARIS
Détail dans toutes les Pharmacies

A Tournon, chez M. BARBERON.

A REMETTRE
UN FONDS
DE FABRICANT DE LIMONADE
ET ENTREPOT DE BIÈRE

Avec tous les accessoires pour la vente et la fabrication.

S'adresser pour traiter à M. FILOUZE, avenue du Doux, à Tournon.

Royal Windsor
LE CÉLÈBRE
Régénérateur des Cheveux

AVEZ-VOUS DES CHEVEUX GRIS ?
AVEZ-VOUS DES PELLICULES ?
VOS CHEVEUX TOMBENT-ILS ?

SI OUI, employez le **ROYAL WINDSOR.** Ce produit *par excellence* rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chûte des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Résultats inespérés. Exiger sur les flacons les mots **ROYAL WINDSOR.** Chez les Coiffeurs-Parfumeurs en flacons et demi-flacons. **Envoi franco du Prospectus sur demande.** Entrepôt : **22, Rue de l'Echiquier. Paris.**

Seul dépositaire pour TOURNON et TAIN, M. PERRIER, coiffeur à Tournon.

Tournon, imprimerie J. Parnin.

SI vous voulez un beau
PRIX D'HONNEUR — 80 MÉDAILLES

VEAU	bien	GRAS, GROS, BLANC
POULAIN	très	FORT, MUSCLÉ, ROBUSTE
PORC	bien	GRAS, GROS, LOURD
AGNEAU	très	GRAS, GROS, FORT

Achetez pour leur élevage la très *NOURRISSANTE* **CRÉMEINE** et coûtant six fois moins, remplaçant avantageusement le lait maternel 10,000 attestations de cultivateurs éleveurs et vétérinaires. VENTE : *chez tous les Epiciers, Droguistes et Grainetiers.*

INSTRUCTION, ATTESTATIONS et MODE D'EMPLOI envoyés GRATUITEMENT

PRIX : Sac de 10 kilogs d'essai (pour 250 litres de lait *Crémeine*) : **8 Fr.** 25 kilogs : 16 f. ; 50 kilogs : 31 f. ; 100 kilogs : 60 f.

DÉPOT GÉNÉRAL : *Agence Centrale des Agriculteurs de France*, Alfred DUDOUY, 38, Rue Notre-Dame des Victoires, 38, PARIS.

Médaille d'Argent, Exposition Paris 1889

La
VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale
PRÉPARÉE AU BISMUTH
Par Ch^les **FAY**, Parfumeur
PARIS, 9, Rue de la Paix, 9, PARIS

PLUS DE MAUX DE DENTS !
PAR L'EMPLOI DE
l'Elixir, Poudre et Pâte Dentifrices
DES
RR.PP.BÉNÉDICTINS
de l'Abbaye de Soulac (Gironde)
Dom MAGUELONNE, Prieur
8 Médailles d'Or : Bruxelles 1880, Londres 1884
Les plus hautes Récompenses

INVENTÉ EN L'AN **1373** PAR LE PRIEUR PIERRE BOURSAUD.

« L'usage journalier de **l'Elixir Dentifrice des RR. PP. Bénédictins**, à la dose de quelques gouttes dans l'eau, prévient et guérit la carie des dents qu'il blanchit et consolide en fortifiant et assainissant parfaitement les gencives.

« C'est un véritable service à rendre à nos lecteurs de leur signaler cette antique et utile préparation, le **meilleur curatif** et le **seul préservatif** des **Affections dentaires.** »

Elixir, 2f, 4f, 8f, 12f, 20c ; Poudre, 1f25, 2f, 3f ; Pâte, 1f25, 2f.

Maison fondée en 1807 **SEGUIN** Bordeaux

Se trouvent dans toutes les bonnes Parfumeries, Pharmacies et Drogueries.

VIN de VIAL

TONIQUE
ANALEPTIQUE
RECONSTITUANT

Le ***Tonique*** *le plus énergique que doivent employer les Convalescents, les Vieillards, les Femmes et les Enfants débiles et toutes les personnes délicates.*

Au QUINA
SUC DE VIANDE
PHOSPHATE DE CHAUX

Composé des substances absolument indispensables à la formation et au développement de la chair musculaire et des Systèmes nerveux et osseux.

Le **VIN de VIAL** est l'heureuse association des médicaments les plus actifs pour combattre l'**Anémie**, la **Chlorose**, la **Phthisie**, la **Dyspepsie**, les **Gastrites**, **Gastralgies**, la **Diarrhée atonique**, l'**Age critique**, l'**Etiolement**, les longues **Convalescences**, etc. En un mot, tous ces états de langueur, d'amaigrissement, d'épuisement nerveux auxquels les tempéraments sont, de nos jours, trop fatalement prédisposés.

LYON — Pharmacie J. VIAL, rue de Bourbon, 14 — LYON

Dépôt à Tournon : Pharmacie BARBERON, place du Marché.

CERTIFIÉ : *Vu pour la légalisation de la signature ci-contre, Tournon, le 1890.* — LE MAIRE

Enregistré à Tournon. le Reçu franc 1890, folio case centimes, décimes compris.